



Le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 03
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2022

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, EMERY, CLEAU, adjoints
- Mesdames BARBERAT, DEMARES, POCHET, JOLY, LAVEAU, PENNEC, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, LEONARD, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Messieurs, BAC-HERMET, GUYOT, JACOB, Mesdames JONDOT, GRAILLOT

Procurations :

Monsieur JACOB a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
Monsieur GUYOT a donné pouvoir à Monsieur LEONARD
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LEONARD



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Conformément à la convocation, et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il a été décidé de limiter à dix le nombre de personnes susceptibles d'être présentes au sein du public.

Monsieur le Maire indique que la présence du drapeau Ukrainien dans la salle est un signe de solidarité envers le peuple Ukrainien.

Il remercie d'ailleurs tous ceux qui ont œuvré pour permettre d'accueillir à GUERIGNY la semaine passée une famille Ukrainienne dans les meilleures conditions possibles.

Il adresse aussi ses remerciements aux Guérignois qui ont déposé des dons destinés à être acheminés en Ukraine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU 23 MARS 2022
FONCTION PUBLIQUE
AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS**



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil d'un jeune en service civique

Le service civique est un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans prévu par la loi du 10 mars 2010. La mission de service civique est un engagement volontaire devant représenter à minima 24 heures par semaine et dont la durée varie de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement de missions d'intérêt général dans des domaines d'interventions reconnus comme étant prioritaires pour la Nation tels que notamment la solidarité, la santé, l'éducation, ou encore la culture. L'indemnisation du volontaire relève de l'Etat ou de la structure intermédiaire avec laquelle ce dernier a conventionné, la somme mensuelle d'environ 110 euros restant à la charge de la Commune. A noter que ce coût résiduel devrait être pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté via son « dispositif régional d'appui au service civique ».

Madame SOUCHET précise que la jeune fille recrutée a pris ses fonctions le 14 mars avec des missions semblables à celles confiées aux jeunes recrutés précédemment. Elle bénéficie d'une période de tuilage avec un autre jeune recruté en service civique dont la mission va arriver à son terme à la fin du mois.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui vont être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour accueillir un jeune en service civique volontaire à compter de mars 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier du « dispositif régional d'appui au service civique »

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MARS 2022
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2022 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2022 dans la mesure où cet emploi demeure vacant du fait du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, sachant qu'un emploi d'adjoint administratif avait été créé par l'Assemblée pour anticiper ce remplacement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022 :

Emploi : grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MARS 2022
FONCTION PUBLIQUE
REGIME INDEMNITAIRE*



Modalités d'attribution de l'indemnité « bons de vêtements » aux agents municipaux

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une prime « bon de vêtements » attribuée aux agents communaux d'un montant de :

- 290 € pour les agents travaillant à temps complet et pour les agents à temps non complet assurant l'entretien des bâtiments communaux
- Pour les autres agents travaillant à temps non complet et n'assurant pas l'entretien des équipements communaux, le montant attribué sera calculé au prorata de leur temps de travail sur la base de 290 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune et cette prime figurera sur le bulletin de paie des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde cette prime aux agents dans les conditions exposées précédemment
- rappelle que cette somme constitue une prime dont l'agent n'a pas à justifier de l'utilisation vis-à-vis de son employeur
- affirme que cette prime est déclarée comme un avantage en nature dans la fiche de paie de l'agent.

Département de la Nièvre

2022MARS04

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022

FINANCES LOCALES

DIVERS



Arrivée de Madame JONDOT à 18h53

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser une recette exceptionnelle liée à la vente de déchets métalliques

La collectivité a procédé au dépôt de divers déchets métalliques auprès de la société ASTRA RECYCLAGE, sise zone industrielle Nevers Saint-Eloi – 58 000 ST ELOI, pour une valeur de 2 268 euros.

Monsieur le Maire sollicite en conséquence l'accord du Conseil municipal pour procéder à l'encaissement de cette recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à encaisser cette recette exceptionnelle d'un montant total de 2 268 euros, et d'émettre la facture et le titre de recettes correspondant.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser une recette exceptionnelle liée à la dissolution de la Lyre Guérignoise

Les statuts de l'association « la Lyre Guérignoise », dissoute en 2021, prévoyaient en cas de dissolution de celle-ci le transfert de son patrimoine au profit de la commune de GUERIGNY.

Le montant du solde financier s'élevant à 4 323.14 euros au moment de la dissolution de l'association, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour procéder à l'encaissement d'une recette exceptionnelle pour ce même montant. Il précise aussi que l'association a omis de s'acquitter d'une facture de 54.40 euros et que celle-ci doit être prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise aussi que si des personnes décident de faire revivre la Lyre Guérignoise en constituant une nouvelle association la collectivité reversera l'équivalent de ce solde financier via l'octroi de subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à encaisser cette recette exceptionnelle d'un montant total de 4 323.14 euros, et d'émettre le titre de recettes correspondant
- autorise le Maire à procéder au règlement d'une facture de 54.40 euros auprès de l'UFM.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans la cadre du plan « 5 000 terrains »

Monsieur le Maire indique qu'il est projeté de créer un terrain de padel extérieur au stade municipal et propose pour ce faire de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans la cadre du plan « 5 000 terrains ».

Le coût total des travaux est estimé à 67 950 euros HT, soit 81 540 euros TTC, et monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 54 360 euros, représentant 80% du coût total HT de cette opération.

Monsieur EMERY précise que ce projet a été élaboré avec l'appui du Président la section tennis et que cet équipement répond à un besoin déjà exprimé.

Monsieur CHAZEAU demande si cet équipement nouveau sera implanté dans la future salle de jeux de raquettes couverte.

Monsieur EMERY précise que c'est un projet différent puisqu'il s'agit d'un terrain extérieur qui sera implanté au sein du stade municipal.

Monsieur GROSJEAN confirme que cette pratique sportive est en plein essor.

Monsieur CHATEAU conclut : ce nouvel équipement devrait contribuer à renforcer l'attractivité de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agence nationale du sport pour une subvention de 54 360 euros, soit 80% du coût total HT de cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 67 950.00 € HT soit 81 540.00 € TTC**

- Dont :**
 - Préparation du chantier : 750.00 € HT**
 - Création d'une plateforme en béton poreux : 29 900.00 € HT**
 - Fourniture et pose du terrain : 36 400.00 € HT**
 - Gestion des déchets : 900.00 € HT**

- **Montant de la subvention sollicitée auprès de l'agence nationale du sport : 54 360.00 € (soit 80.00 % du coût total HT)**

- **Part communale : 13 590.00 € (soit 20.00 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES*



Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité

- **Budget principal de la Commune**
- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire remercie en postulat les membres de la commission des finances pour leur assiduité et la qualité des travaux menés pendant plusieurs semaines qui ont permis de faire émerger le BP 2022 qui va être soumis à l'approbation de l'Assemblée ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Commune, et le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VILLE DE GUERIGNY
SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES
**Vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat**

- **Budget principal de la Commune**
- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame SOUCHET invite les membres de l'Assemblée à consulter la note synthétique relative aux finances de la commune dans laquelle il y a une autre présentation du résultat et de son affectation.

- **Commune**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 437 830. 50 €
Recettes	3 053 575. 74 €
Report de l'exercice 2020	0.00 €
Excédent de clôture (« résultat ») :	+ 615 745. 24 €

Investissement

Dépenses	718 773. 09 €
Recettes	797 747. 45 €
Report de l'exercice 2020	+ 41 695. 03 €
Restes à réaliser :	- 787 251. 61 €
Besoin de financement :	- 666 581. 61 €

Affectation du résultat :

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	615 745. 24 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	0. 00 €
TOTAL :	615 745. 24 €

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021, et valide l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

- **Services de l'eau et de l'assainissement**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 des services de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	431 500. 49 €
Recettes	505 866. 43 €
Report de l'exercice 2020	+ 95 000. 00 €
Excédent de clôture (« résultat ») :	+ 169 365. 94 €

Investissement

Dépenses	232 231. 87 €
Recettes	229 453. 48 €
Report de l'exercice 2020	+ 146 864. 13 €
Restes à réaliser :	- 120 900. 00 €
Excédent de financement :	+ 23 185. 74 €

Affectation du résultat :

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	88 365. 94 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	81 000. 00 €
TOTAL :	169 365. 94 €

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement 2021, et prend acte de l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Madame BARBERAT demande à quoi correspondent les reste-à-réaliser.

Madame SOUCHET explique qu'en dépenses ce sont des sommes engagées juridiquement en 2021 et qui n'ont pu être mandatées à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire revient en séance.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
FISCALITE



Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 et fixe ces taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 46,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,34 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,38 %

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont fait parvenir le 17 mars l'état n° 1259 permettant de connaître les bases fiscales prévisionnelles pour 2022 et a fortiori les produits fiscaux attendus.

Les prévisions budgétaires du BP 2022, qui seront soumises au vote de l'Assemblée ce jour, sont manifestement prudentes puisque 60 000 euros de plus devraient être perçus sur le chapitre 73.

Ces produits supplémentaires permettront de financer pour partie la hausse substantielle du coût de l'énergie via la première décision modificative qui sera présentée lors de la prochaine réunion de l'Assemblée.

Il est enfin rappelé qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES*



Vote du Budget Primitif 2022 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

- **Budget principal de la Commune**

Monsieur le maire expose le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, en dépenses et recettes.
La **section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 952 481.00 €**

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance de la note synthétique relative aux finances de la commune qui permet entre autres de constater l'évolution des charges et de produits de fonctionnement entre le CA 2021 et le BP 2022.

Il ajoute que ce document retrace l'évolution de certains indicateurs financiers permettant ainsi d'apprécier la santé financière de la commune, comme l'état de la dette par exemple.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas exclu d'avoir recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat si cela s'avérerait nécessaire dans la mesure où le niveau de la dette du budget principal a, de par les actions engagées ces dernières années, été fortement réduit : le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est en effet de 1 517 183.17 euros et le résultat obtenu sur l'année 2021 est de 615 745.24 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement Monsieur le Maire attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le risque de suppression à moyen terme de la taxe sur l'électricité qui représente pour GUERIGNY un produit d'environ 55 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les estimations des différentes composantes de le DGF sont prudentes.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 - Section fonctionnement - dépenses au 23/03/2022

CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 740,00 €
60611	EAU - ASSAINISSEMENT	6 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	92 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	68 000,00
60622	CARBURANTS	16 000,00
60623	ALIMENTATION	3 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	800,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	11 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	51 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	4 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	6 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 000,00
6065	LIVRES / DISQUES / CASSETTES	6 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	17 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	12 000,00
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICE	117 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	8 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	14 000,00
614	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE	33 000,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	11 000,00
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS PUBLICS	12 000,00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	5 000,00
615231	ENTRETIEN, REPARATION VOIRIE	20 000,00
615232	ENTRETIEN, REPARATION RESEAUX	1 000,00
61524	ENTRETIEN BOIS ET FORETS	200,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	40 000,00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	7 000,00
6156	MAINTENANCE	34 000,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	29 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 200,00
6184	VERSEMENT A ORGANISMES FORMATION	7 000,00
6225	INDEMNITES REGISSEURS	440,00
6226	HONORAIRES	1 000,00
6227	FRAIS D'ACTES / DE CONTENTIEUX	1 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	23 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	250,00
6237	PUBLICATIONS	8 000,00
6238	DIVERS CULTURE	8 500,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 000,00
6256	MISSIONS	1 000,00
6257	RECEPTIONS	1 000,00
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	5 000,00
6262	FRAIS TELECOMMUNICATION	13 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	250,00
6281	CONCOURS DIVERS - COTISATIONS	12 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	100,00
63512	TAXES FONCIERES	18 000,00
637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 389 498,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	57 185,00
6332	COTISATION AU FNAL	735,00
6336	COTISATIONS CNGFPT / CG FPT	20 567,00
6338	AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 204,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	803 939,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	55 654,00
6415	INDEMNITE INFLATION	3 100,00
6451	COTISATIONS URSSAF	88 030,00
6453	COTISATIONS CAISSES RETRAITE	204 763,00
6454	COTISATIONS ASSEDIC	2 254,00
6455	COTISATIONS ASSURANCE PERSONNEL	94 100,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	38 562,00
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	6 105,00
6474	VERSEMENT AUTRES ŒUVRES SOCIALES	8 200,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	4 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES	100,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	232 606,00
6512	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE	160,00
6531	INDEMNITES ELUS	62 074,00
6533	COTISATIONS RETRAITE ELUS	2 608,00
6534	URSSAF	5 051,00
6535	FORMATION ELUS	800,00
65372	COTISATION ALLOCATION FIN DE MANDAT	50,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 200,00
6553	SERVICE INCENDIE	82 013,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	30 000,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	47 640,00
658888	AUTRES	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	36 600,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	29 100,00
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	5 000,00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	2 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00
673	TITRES RECETTES ANNULES	3 500,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUIT	170 243,00
7391172	DEGREVEMENT TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS	7 500,00
73923	REVERSEMENT SUR FNGIR	162 743,00
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS (amortissement)	8 737,00
	TOTAL sans virement	2 579 424,00
023	VIREMENT VERS SECTION INVESTISSEMENT AU 021	373 057,00
	TOTAL DEPENSES AVEC VIREMENT	2 952 481,00 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 - Section fonctionnement - recettes au 23/03/2022		
CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2022
13	ATTENUATION DE CHARGES	16 000,00
6419	REBOURSEMENT REMUNERATIONS DE PERSONNEL	8 000,00
6459	REBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECU.	8 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	320 650,00
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	3 000,00
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	200,00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION SUR VOIE PUBLIQUE	350,00
70323	REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	12 000,00
7035	LOCATIONS DROIT DE CHASSE ET DE PECHE	110,00
704	TRAVAUX	1 500,00
70631	REDEVANCE A CARACTERE SPORTIF (SIVOM)	10 000,00
7067	REDEVANCES ET DROITS SERVICES PERISCOLAIRES	128 000,00
70841	MISE A DISPOSITION PERSONNEL	85 490,00
70878	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR AUTRES REDEVABLES	80 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 699 121,00
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	1 456 558,00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	56 695,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)	30 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)	3 368,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX ET ASSIMILES	1 000,00
73223	FONDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	45 000,00
7336	DROITS DE PLACE	1 500,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	55 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	50 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	795 710,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	338 000,00
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	290 000,00
74127	DOTATION NATIONALE PEREQUATION	93 000,00
744	FCTVA	2 000,00
74718	AUTRES SUBVENTIONS	6 000,00
7472	SUBVENTION REGION	1 000,00
748311	COMPENSATION PERTE BASES D'IMPOSITION CET	14 630,00
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL PEREQUATION TP	16 000,00
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CET	8 000,00
74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES FONCIERES	18 500,00
7485	DOTATION TITRES SECURISES	8 580,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	75 000,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	75 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 000,00
042	TRAVAUX REGIE	43 000,00
TOTAL SANS REPORT		2 952 481,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 002		0,00
TOTAL RECETTES AVEC RESULTAT REPORTE		2 952 481,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 064 728.00 €**

Monsieur le Maire fournit des précisions quant à l'utilisation des crédits prévus pour chaque opération en section d'investissement.

Il précise que le financement que devrait apporter le Groupe Dassault pour le projet « aménagement intérieur du bâtiment à clocheton » n'est pas prévu en recettes dans le sens où cet accord n'a pas encore été formalisé via la signature d'une convention.

Il attire aussi l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait qu'il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 196 000 euros pour permettre l'équilibre de la section d'investissement ; il ajoute que le recours à l'emprunt en 2022 dépendra des réalisations budgétaires et donc in fine de l'avancement des différents projets.

Il rappelle qu'un emprunt d'équilibre permettait déjà d'équilibrer la section investissement du BP 2021 et que la commune avait renoncé à y recourir puisque l'exécution budgétaire 2021 ne le justifiait pas du fait du non achèvement à la clôture d'exercice de plusieurs grosses opérations.

Il rappelle aussi que la totalité des travaux liés à l'aménagement de la rue de Plouzeau devraient représenter une fois celui-ci achevé un coût de 1.6 millions d'euros lissé sur plusieurs exercices.

Pour la seconde tranche le Préfet de la Nièvre devrait décider d'attribuer à GUERIGNY une subvention d'investissement représentant 30 % du coût total HT prévisionnel.

Monsieur CLEAU précise que les enrobés devraient débiter en avril pour ce qui concerne la première tranche de l'aménagement.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - SECTION INVESTISSEMENT - BP 2022 le 23/03/2022				
	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2022	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2022
165 - caution reçue et versée		2 000,00 €		2 000,00 €
132 - Matériel de voirie		12 000,00 €		
140 - VIDEOPROTECTION	1 581,00 €	12 000,00 €		
188 - GROUPE SCOLAIRE CLE VERTE	9 800,00 €		3 850,00 €	
202 - MAIRIE	2 100,00 €	10 500,00 €		
203 - ECOLE MATERNELLE		3 500,00 €		
205 - RESERVE FONCIERE	106 834,00 €	30 000,00 €		
216 - LES GONDELINS		90 000,00 €		
250 - BIEF	6 180,00 €			
251 - BATIMENT A CLOCHETON	773 995,00 €	146 005,00 €	478 820,00 €	
299 - RESTAURATION SCOLAIRE	3 800,00 €		2 484,00 €	
324 - ATELIERS MUNICIPAUX (ST)		31 000,00 €		
332 - ACCESSIBILITE DES ERP		15 000,00 €		
338 - RUE DE PLOUZEAU	333 000,00 €		94 091,00 €	
339 - CHATEAU DE LA CHAUSSADE		40 500,00 €		
341 - AMENAGEMENT RUE JULES RENARD	22 000,00 €			
342 - SALLE DE JEUX DE RAQUETTES	13 106,00 €			
344 - LOGEMENT POUR LES APPRENTIS	102 612,00 €	14 000,00 €	34 204,00 €	27 800,00 €
346 - FUTAIE NOTRE DAME	25 692,00 €			
347 - DOJO		12 000,00 €		
348 - LICENCE 4		6 000,00 €		
040 - c/28041512 - Amortissement fonds de concours enfouissement réseaux				6 650,00 €
040 - c/281531 - Amortissement renforcement canalisation défense incendie				2 087,00 €
040 - Travaux réalisés en régie (c/2315)		43 000,00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisation				30 277,00 €
10 - c/10222 - FCTVA				65 000,00 €
10 - c/10226 - TAXE AMENAGEMENT				12 000,00 €
			VIREMENT SECTION FCT (021)	373 057,00 €
CAPITAL DE LA DETTE 1641	196 523,00 €		SOLDE EXECUT ⁹ REPORTE 1068	615 745,24 €
RESULTAT REPORTE INV 2021	0,00 €		RESULTAT REPORTE INV 2021	120 669,39 €
TOTAL RAR 2021 et OPERATIONS	1 400 700,00 €	467 505,00 €	613 449,00 €	145 814,00 €
TOTAL DEPENSES	2 064 728,00 €		TOTAL RECETTES	1 868 734,63 €
EMPRUNT EQUILIBRE 2022			195 993,37 €	
EQUILIBRE BUDGET INVESTISSEMENT	2 064 728,00 €		2 064 728,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, s'équilibrant à **5 017 209.00 €**.

- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le maire expose le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'année 2022, en dépenses et recettes : la section **d'exploitation** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **527 661.00 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION 2022

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	Charges à caractère général	214 700.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 490.00 €
014	Atténuation de produit	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		347 190.00 €
66	Charges financières	10 307.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	948.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		359 945.00 €
023	Virement à la section d'investissement	21 586.00 €
042	Opérations d'ordres entre sections	146 130.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		167 716.00 €
TOTAL		527 661.00 €
D 002 RESULTAT REPORTE (déficit antérieur)		0
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		527 661.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION 2022

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
70	Vente de produits fab, prest serv	429 800.00 €
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courante	3 500
013	Atténuation de charges	0
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		433 300.00 €
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		433 300.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	13 361.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de section	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		13 361.00 €
TOTAL		446 661.00 €
R 002 RESULTAT REPORTE (excédent antérieur)		+ 81 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		527 661.00 €

La section **d'investissement du budget annexe eau et assainissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **462 775.68 €**.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus l'utilisation qui sera faite des crédits inscrits en dépenses d'investissement par opération.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de différents équipements au niveau de la station de pompage et de la station d'épuration pour prévenir des pannes et donc in fine des dysfonctionnements.

S'agissant de la rue de Plouzeau il conviendra d'ajouter les crédits nécessaires au financement des travaux sur le réseau d'eau potable et sur le réseau d'assainissement pour la réalisation de la seconde tranche de l'aménagement.

Monsieur CHAZEAU demande ce qu'est la « population DGF ».

Monsieur le Maire indique que cette donnée est calculée par les services de l'Etat, communiquée aux collectivités territoriales chaque année et qu'elle sert de base de calcul pour l'attribution des dotations de fonctionnement à la commune. Il prend l'exemple d'une commune touristique qui voit pris en compte via cet indicateur le fait que sa population augmente substantiellement plusieurs semaines par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à **990 436,68 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - M 49 - BUDGET PRIMITIF 2022 - INVESTISSEMENT				
Le 23/03/2022	DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	RAR	Nouveaux crédits	RAR	Nouvelles recettes
RECETTES NON AFFECTEES				
				88 365,94
1068 - Affectation du résultat				41 732,94
				46 633,00
28 - Dotations aux amortissements et provisions (DAP)				146 130,00
				49 648,00
				96 482,00
1 022 - FCTVA				29 500,00
				6 140,00
				23 360,00
041 - c/203				1 451,00
				1 451,00
001 - Excédent antérieur reporté 2021				144 085,74
DEPENSES NON AFFECTEES				
040 - c/1391 Subventions d'équipement (amortissement)		5 074,00		
		2 977,00		
		2 097,00		
040 - c/13933 PAE		287,00		
		0,00		
		287,00		
040 - c/2315 Install., mat. et outil. tech.		8 000,00		
		4 000,00		
		4 000,00		
041 - c/2315		1 451,00		
		1 451,00		
16 - c/1641 Emprunt (Capital de la dette)		36 857,00		
		0,00		
		36 857,00		
TOTAL non affecté		51 669,00		409 532,68
OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
27 ACHAT DE MATERIEL	0,00	10 000,00		0,00
Loggers (recherche de fuites)	0,00	10 000,00		
44 STATION DE POMPAGE	13 000,00	36 000,00		0,00
Remplacement d'une pompe	5 000,00			
Remplacement des clapets	8 000,00			
Système pilotage vannes d'air		4 500,00		
Pompes décantation		3 000,00		
Vannes motorisées		3 000,00		
Pompe doseuse		1 500,00		
Pompe multicellulaire		6 000,00		
Remplacement système télégestion		5 000,00		
PC gestion des stations à distance		13 000,00		
51 REFLECTION BRANCHEMENTS PLOMB EAU POTABLE	16 000,00	30 000,00		0,00
Rue Emile Frebault		20 000,00		
Autres/imprévus		10 000,00		
58 SECTIONNEMENT RESEAUX AEP	6 800,00	2 500,00		0,00
65 STATION D'EPURATION	5 600,00	30 000,00		0,00
Agitateurs	5 600,00			
Pompe circulation		10 000,00		
PC gestion des stations à distance		13 000,00		
Deux moteurs dégrilleur		2 000,00		
Imprévus		5 000,00		
75 RUE DE PLOUZEAU	13 000,00	91 206,68		0,00
Solde convention Nièvre ingénierie maîtrise d'œuvre (projet réfection réseau assainissement par chemisage)	3 500,00			
Réfection réseau assainissement par chemisage : paiement solde marché groupement TP des Armoines - Reha	9 500,00			
Imprévus		10 000,00		
Seconde tranche : réfection réseau assainissement + réseau eau potable		81 206,68		
83 DIAGNOSTIC GLOBAL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	77 000,00		10 500,00	21 157,00
84 RUE DES PRUNIERIS		80 000,00		
Changement conduite principale		70 000,00		
Branchements plomb		10 000,00		
TOTAL Restes A Réaliser et TOTAL opérations	131 400	279 706,68	10 500,00	21 157,00
TOTAL RESTES A REALISER + OPERATIONS	411 106,68		31 657	
TOTAL DEPENSES ET RECETTES NON AFFECTEES ET AFFECTEES	462 775,68		441 189,68	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-21 586,00			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 023 au 021				21 586,00
TOTAL Y COMPRIS VIREMENT SECT FCT A SECT INV 023 à 021	462 775,68 €		462 775,68 €	
SUREQUILIBRE DE FINANCEMENT	0,00			
EQUILIBRE BUDGET EAU / INVESTISSEMENT	462 775,68 €		462 775,68 €	

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les installations techniques réalisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal avait déterminé à compter de 2016, les durées d'amortissement des installations récentes pour le calcul des annuités, et approuvé le tableau de ces dernières.

Il est ainsi proposé au Conseil de prendre acte du montant de l'annuité totale d'amortissement au titre de l'année 2022 qui s'élève à **146 130.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant de l'annuité totale d'amortissement 2022, à savoir la somme de **146 130.00 €**.

**SEANCE DU 23 MARS 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Transfert de propriété du dojo au profit de la commune à compter du 1^{er} avril 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2022/060 des 10 et 19 janvier 2022 portant restitution de compétences et modification des statuts de la communauté de communes Les Bertranges,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 proposant la restitution de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » ainsi que la modification des statuts qui en découle,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Monsieur le Maire rappelle plusieurs raisons qui ont fondé cette décision : elle permet en premier lieu à la communauté de communes la réalisation d'économies financières.

Deuxièmement ce schéma permettra une plus grande réactivité en cas de pannes et pour la réalisation d'éventuelles réparations puisque ce seront les agents municipaux qui interviendront pour la maintenance des bâtiments.

D'autre part le dojo étant un ERP (établissement recevant du public) les questions relatives à la sécurité incendie seront traitées de façon plus efficace et plus rationnelle.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette décision découle d'un transfert de compétence au profit des communes membres et qu'URZY et SAINT MARTIN D'HEUILLE sont également concernées.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour formaliser le transfert de propriété du dojo au profit de la commune à partir du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer l'acte qui formalise le transfert de propriété du bien ;
- autorise monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession du dojo au profit de la commune ;
- autorise monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 10 688.22 euros au profit de la Communauté de communes, cette somme correspondant au capital restant dû de l'emprunt contracté par la communauté de communes relatif au système de chauffage du dojo ;
- précise que les crédits nécessaires ont bien été inscrits au BP 2022 (section investissement - opération n°347 « dojo »).

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 23 MARS 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune d'une licence 4

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une licence 4 appartenant actuellement à madame Monique FLEURIET résidant Les Tripotaines – 18 260 JARS, à madame Sonia FLEURIET résidant 18 rue du 11 novembre 1918 – 58 660 COULANGES LES NEVERS, à monsieur Bruno FLEURIET résidant Les Tripotaines – 18 260 JARS, à monsieur Sylvain FLEURIET résidant Le Petit Vraignon – 18 240 SAINT GEMMES EN SANCERROIS, et à monsieur Cyril FLEURIET résidant Les Tripotaines – 18 260 JARS.

Il est précisé qu'il conviendra de désigner un représentant de la commune pour suivre un stage pour pouvoir utiliser la licence. Monsieur GROSJEAN demande s'il y a nécessité d'utiliser cette licence pour la conserver. Monsieur le Maire confirme qu'il faut bien l'utiliser a minima une fois par an pour conserver la licence.

Vu la volonté des intéressés de céder leur bien à la commune de GUERIGNY contre la somme de 5 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune de la licence 4 pour un coût de 5 000 euros ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur l'opération n°348 « licence 4 » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
CULTURE



Don de la famille BERTHIAU

Monsieur le Maire indique que les enfants de monsieur Jean-André BERTHIAU désirent faire don à la commune d'ouvrages et revues à caractère scientifique ayant appartenu à leur père.

Il ajoute que ce fond pourrait permettre de constituer une bibliothèque scientifique en complément de celle des Amis du vieux Guérigny.

Madame SOUCHET précise que les jeunes recrutés en service civique ont répertorié et classé les ouvrages afin de mieux les conserver et valoriser.

Monsieur le Maire remercie les enfants de madame et monsieur BERTHIAU pour ce don.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don des enfants de monsieur Jean-André BERTHIAU.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 23 MARS 2022
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
VOIRIE



Convention de mutualisation relative à l'acquisition d'un traceur routier

Les communes de CHAULGNES, URZY et GUERIGNY souhaitent s'associer pour acquérir un traceur routier dont le coût total est de 8 930.40 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour signer la convention tripartite qui permettra de formaliser cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre les communes de CHAULGNES, URZY et GUERIGNY ;
- précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal sur l'opération n°132 « matériel de voirie ».

Questions diverses

Aménagement intérieur du bâtiment à clocheton : les travaux devraient débiter à partir du 28 mars.

Château de la Chaussade : il ne reste qu'une dizaine de lots à acquérir.

Microcentrale hydroélectrique : inauguration le 4 avril à 14h30. Le Maire rappelle qu'il a fallu pousser ce projet pendant presque vingt ans.

Parrainage de l'Esterel : le 7 mai 2022 dans la cour du château. Le Maire précise que cette initiative permet de valoriser l'héritage de la Marine nationale.

Madame SOUCHET précise que les jeunes en service civique ont aussi inventorié les anciens manuels scolaires accumulés au fil des années.

Madame JONDOT demande des précisions quant à l'organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections des 10 et 24 avril prochain.

Monsieur le Maire explique qu'un tableau sera diffusé aux élus dès le lundi 28 mars afin que ceux-ci puissent se positionner. Il rappelle aussi qu'il faudra se mobiliser pour la mise sous plis de la propagande électorale le samedi 16 avril prochain.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h14.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joël	
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	Absent excusé
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	Absente excusée – arrivée à 18h53
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	
PESSIN Joël		JOLY Nathalie	
SOUCHET Michel		GUYOT Eric	A donné pouvoir à Monsieur LEONARD
LAVEAU Marie Claude		GRAILLOT Karine	A donné pouvoir à Madame JOLY
JACOB Pascal	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU		

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2022MARS01	1	FONCTION PUBLIQUE AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil d'un jeune en service civique	2
2022MARS02	2	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2022 (emploi permanent - catégorie C - temps complet - grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe)	3
2022MARS03	3	FONCTION PUBLIQUE REGIME INDEMNITAIRE	Modalités d'attribution de l'indemnité « bons de vêtements » aux agents municipaux	4
2022MARS04	4	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser une recette exceptionnelle liée à la vente de déchets métalliques	5
2022MARS05	5	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser une recette exceptionnelle liée à la dissolution de la Lyre Guérissoise	6
2022MARS06	6	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans la cadre du plan « 5 000 terrains »	7
2022MARS07	7	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité	8
2022MARS08	8	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat	9 - 10
2022MARS09	9	FINANCES LOCALES FISCALITE	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022	11
2022MARS10	10	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Budget Primitif 2022 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	12 - 17
2022MARS11	11	FINANCES LOCALES DIVERS	Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	18
2022MARS12	12	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Transfert de propriété du dojo au profit de la commune à compter du 1er avril 2022	19
2022MARS13	13	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune d'une licence 4	20
2022MARS14	14	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES CULTURE	Don de la famille BERTHIAU	21
2022MARS15	15	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES VOIRIE	Convention de mutualisation relative à l'acquisition d'un traceur routier	22